

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 22 décembre 2016, a adopté, avec changements, le règlement RCG 14-029-2 intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) ». Ce règlement a pour objet d'ajouter une dérogation aux limites de la plaine inondable du fleuve Saint-Laurent, sur le territoire de l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du projet d'aménagement de la plage de Verdun.

Le 9 février 2017, la Communauté métropolitaine de Montréal a approuvé le règlement RCG 14-029-2 et a délivré un certificat attestant la conformité de celui-ci au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD). Le 1^{er} mars 2017, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a signifié un avis attestant que ce règlement est conforme aux orientations du gouvernement en matière d'aménagement. En conséquence, le règlement RCG 14-029-2 entre en vigueur le 1^{er} mars 2017, conformément à l'article 53.11.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Ce règlement est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, le 6 mars 2017

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon